

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.  
**Monsieur Albert GOFFART**  
Directeur

Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/pfd/560075  
N/réf. : AVL/ah/SBK-2.294/s.572  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet :** SCHAERBEEK. Rue de Linthout, 50. Institut de la Vierge Fidèle. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation de modules de classes préfabriquées – PLAN ECOLES.  
*Dossier traité par V. Henry.*

En réponse à votre courrier du 4 juin 2015 sous référence, réceptionné le 5 juin, nous vous communiquons l'avis **défavorable** émis par la CRMS en sa séance du 24 juin 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'installation de classes modulaires temporaires à l'entrée de l'Institut de la Vierge Fidèle, à hauteur du 50, rue de Linthout. Fondée par les religieuses de la Congrégation Notre-Dame de Fidélité, l'école a été installée à Bruxelles en 1926 au 14, place de Jamblinne de Meux. Depuis, l'Institut s'est étendu sur une grande partie de l'îlot compris entre la place et les rues de Linthout, Théodore Roosevelt et du Noyer. Le complexe scolaire est aujourd'hui composé de plusieurs bâtiments à rue et en intérieur d'îlot, organisés autour d'un grand espace vert.

*Le terrain visé est compris dans la zone de protection des Pavillons français situés rue du Noyer, 282 et classés comme monument.*

Un projet global de réorganisation de l'école est actuellement en cours. En attendant, l'école a introduit une demande de permis d'urbanisme visant l'installation à titre provisoire de modules de classes à l'entrée de l'école qui est située au n° 50 de la rue de Linthout. Séparé de la rue par un mur de clôture et par une grille, ce terrain appartenait autrefois à une entreprise de ferronneries dont les bâtiments ont été intégrés à l'Institut dans les années 1960.

La construction modulaire serait organisée en deux niveaux comprenant deux classes au rez-de-chaussée ainsi que des sanitaires et un local de classe au 1<sup>er</sup> étage, accessible par un escalier extérieur (hauteur totale environ 6,5 m).

***Le projet n'aura pas d'impact sur le monument classé situé à proximité et ne modifiera pas son contexte. Il n'appelle donc pas de remarques sur le plan patrimonial.***

Toutefois, indépendamment de l'aspect architectural très pauvre des « conteneurs » ainsi que du fait qu'ils seraient fort visibles depuis l'espace public et peu valorisants pour la rue de Linthout, la Commission s'interroge sur la pertinence de déposer les modules à l'endroit proposé.

Elle conseille de trouver une implantation plus adéquate pour ne pas hypothéquer les constructions scolaires définitives qui sont actuellement à l'étude. En effet, l'emplacement visé pour installer les modules de classes constitue un endroit privilégié pour réaliser une extension de l'école sur le moyen terme. Cette extension pourrait être implantée à front de rue, comme le bâtiment récent qui est situé au n° 30 de la même rue, de manière à profiter d'une certaine visibilité, à revaloriser le front bâti et à s'articuler adéquatement avec le site. La présence des modules à cet endroit compliquerait considérablement la réalisation d'une nouvelle construction à front de rue, entre mitoyen, c'est-à-dire à l'emplacement qui lui conviendrait le mieux.

***La CRMS préconise donc d'installer les modules de classes à l'arrière des parcelles 42 à 46 et d'organiser les modules sur un seul niveau pour limiter les incidences visuelles sur les jardins et maisons concernées.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : BDU-DU : V. Henry  
BDU-DMS : M. Kreutz